

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Perpignan**  
**EXTRAIT du registre des délibérations**  
**du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas**

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

**Membres en exercice** : 13

**Membres ayant pris part à la délibération** : 7

**Présents** : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

**Absents excusés** : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

**Absente non excusée** : Mme Monique MORELL.

**Date de la convocation** : 7 Avril 2023.

**Secrétaire de séance** : Mme Yolande LAFRANCAISE.

**OBJET : 2023/03/03 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Vu l'article L2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire, et par parallélisme du Président du CCAS, est débattu, le conseil élit son président. Le maire ou le président du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT prive tout conseiller empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire ou au président du CCAS lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ELIRE** le Président de séance pour le débat et le vote du Compte d'Administratif ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023

La Vice-Présidente,

  
  
Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE... 17 AVRIL 2023